

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE232

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Le Feu, Mme Crouzet, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, M. Orphelin, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. – Le 2° de l'article L. 640-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – la mention “démarche collective d'agriculture à intérêt nutritionnel et environnemental”. »

II. – En conséquence, la sous-section 2 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre VI est complétée par un article L. 641-19-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 641-19-2.* – Peuvent bénéficier de la mention “démarche collective d'agriculture à intérêt nutritionnel et environnemental” les produits agricoles ou alimentaires produits selon une démarche agricole garantissant l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation, la protection de l'environnement et respectant des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les propositions issues des conclusions de l'atelier 9 des États Généraux de l'Alimentation, l'une d'entre elles portant sur le soutien de la transition vers des pratiques agricoles plus saines et plus durables, notamment à travers le choix des variétés, les pratiques d'élevage et d'abattage, la diversification des productions, ou encore les techniques de récolte et de conservation.

L'objet de cet amendement vise donc à créer une nouvelle mention valorisante pour les démarches collectives d'agriculture présentant un intérêt nutritionnel et environnemental.

L'agriculture à vocation nutrition est composée de filières dont l'intérêt nutritionnel des aliments bruts par les modes de culture et ou l'alimentation des animaux est démontré.